

MAIRIE DE LEDENON

***COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2022***

Sous la présidence de Monsieur BEAUME Frédéric, Maire.

ELUS	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
BEAUME Frédéric	X		
ZARAGOZA Christophe	X		
PONS Martine	X		
FERRAZZANO Arthur	X		
RIERA Patricia	X		
HEBERT Lydie	X		
LOPEZ DECLE Chantal	X		
LLETI Stéphane	X		
ODIARD Yannick	X		
GUIRAUD Christophe	X		
MIRA Nicolas	X		
GOUSSET Aurélie	X		
MASSUELLE Benoit	X		
MUARD Morgane	X		
RANC Dominique	X		
BROBST Allissia	X		
OSINSKI Frédéric	X		
DEBELLONI Gil	X		
BARTHES Valérie		X	ZARAGOZA Christophe

Secrétaire de séance : Mme LOPEZ DECLE Chantal.

Ouverture de séance à 19H00

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Décision du Maire**

Depuis la dernière séance de conseil municipal, aucune décision n'a été prise dans le cadre des délégations accordées au maire.

➤ Convention territoriale Globale secteur « Garrigues »

Monsieur le Maire donne la parole à Lydie HEBERT, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires.

Notre commune a contractualisé avec les communes de Bezouze, Cabrières et Saint Gervasy dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce conventionnement permet actuellement aux communes d'être aidé par la CAF pour la crèche et le centre de loisirs.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les CTG remplacent progressivement les contrats enfance-jeunesse arrivant à échéance et qui ne seront plus renouvelés.

Le CEJ actuel arrive à échéance le 31 décembre 2022 et ne peut être renouvelé.

Ce contrat sera donc remplacé par une CTG couvrant un bassin de vie élargit (dit bassin des garrigues) avec les communes de Ledenon, Bezouze, Cabrières, Saint Gervasy, Sernhac, Poulx et Marguerittes. Ce territoire a été défini en amont par la CAF.

Ce partenariat couvre tous les champs d'intervention de la CAF (et plus seulement la crèche intercommunale et le centre aéré) : petite enfance, enfance, jeunesse, accompagnement à la parentalité, accès aux droits et animation de la vie sociale.

Les objectifs de cette Convention Territoriale Globalisée sont :

- avoir une vision globale et décroisée,
- fixer un cap,
- adapter son action aux besoins du territoire et être plus efficace,
- clarifier les interventions,
- faciliter la prise de décision et valoriser les actions.

La signature d'une CTG est obligatoire pour percevoir les aides de la CAF.

Avant la signature d'une Convention territoriale globale, il est nécessaire de rédiger un diagnostic sur la base d'un cahier des charges et portant sur l'ensemble du bassin de vie.

Pour la mise en œuvre du diagnostic, nous avons conventionné avec le CCAS de la ville de Marguerittes (objet de la délibération n°2021-008 du 26 janvier 2021).

Pour sa réalisation, 2 étudiants ont été recrutés, les charges y afférentes ont été supportées par le CCAS de la ville de Marguerittes.

Plusieurs rencontres ont été organisées en collaboration avec les communes (comité de pilotage, comités techniques, séminaire, comité de partenaires, ateliers de travail).

Des chargés de coopération (agent des mairies concernées), des personnes ressources du territoire (membres d'association, d'organismes sociaux,) et des élus référents ont été désignés.

Suite à l'élaboration du diagnostic partagé, à la forte mobilisation des acteurs de la CTG et aux différentes rencontres, l'ensemble des élus référents CTG ont pu définir les enjeux du territoire.

6 finalités et 1 annexe ont été retenues :

▪ **Petite Enfance ; Enfance ; Jeunesse**

Finalité : Engager une démarche de Projet Local d'Education sur l'ensemble du bassin de vie.

Objectifs définis :

1°- Pour les 0 à 3 ans : accompagner et soutenir les parents dans l'accueil de leurs jeunes enfants.

Actions possibles : construire un maillage de la petite enfance avec les différents partenaires (Protection Maternelle Infantile, Relais Petite Enfance, ...) et mettre en réseau les actions, mutualiser les listes d'attente dans les établissements d'accueil, aider à la professionnalisation des assistantes maternelles, mettre en place des modes de garde d'urgence....

2°- Pour les 7 à 11 ans : structurer l'offre d'accueil, mise en place d'un réseau d'acteurs éducatifs

Actions possibles : réfléchir sur les modalités et conditions d'accueil (horaires, tarification,), organiser des rencontres thématiques autour des questions de l'éducation, créer toutes les conditions nécessaires pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs ordinaires, aider au développement des Conseils Municipaux des Enfants.

3°- Pour les 12 à 25 ans : favoriser la construction d'un parcours d'avenir et d'engagement

Actions possibles : améliorer la connaissance de l'existant en terme d'outils ou de dispositifs d'aide à la mobilité (bilan mobilité, bourses au permis, aide au BSR,), augmenter le nombre des jeunes BAFA diplômés, développer la présence des jeunes dans les instances décisionnelles (conseil communal ou intercommunal des jeunes,), optimiser et développer le travail du service de prévention au niveau du territoire, valoriser l'engagement des jeunes sur le territoire, renforcer le partenariat avec la Mission Locale Jeune, accompagner les jeunes en situation de handicap.

▪ **Soutien à la parentalité**

Finalité : Accompagner les parents et soutenir la parentalité

Objectifs définis :

1°- Etendre l'offre de service à l'ensemble des communes

Actions possibles : développer les actions de soutien à la parentalité, décentrer les ateliers de parentalité et la ludothèque « Ludo l'Escargot », décentrer les actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) du Centre Social sur les communes du bassin de vie « Garrigues », développer un accueil itinérant du Lieu d'accueil enfant Parent (LAEP) « La maison d'à côté » dans la perspective de création d'un second LAEP Itinérant sur le bassin de vie.

2°- Sensibiliser l'ensemble des professionnels et non professionnels aux questions de parentalité

Actions possibles : mettre en place des rencontres thématiques avec les différents acteurs, création collective de support de communication à destination des familles (site internet, bulletin...)

3°- Favoriser les initiatives locales de soutien à la parentalité

Actions possibles : maintenir et développer les actions existantes (Trait d'Union, Animation Collectif Famille...), mettre en synergie les réseaux de parents du territoire (APE...), mettre en place des conférences débat, des soirées thématiques, des espaces rencontres... avec et pour les parents (forum théâtre).

▪ **Accès aux droits, aux services et au numérique**

Finalité : Favoriser l'intégration et l'appropriation de territoire, pour tous les habitants, au travers d'une offre de services cohérente.

Objectifs définis :

1° - Informer, orienter et conseiller les habitants.

Actions possibles : rendre visible l'offre de services existantes, mutualiser et développer les services en complémentarité et cohérence, former et accompagner les agents d'accueil, communiquer et valoriser les actions au travers d'un journal intercommunal, créer un répertoire à destination de la population et des professionnels.

2° - Développer un maillage territoriale des différents lieux d'accueil des habitants.

Actions possibles : créer un point informatique accessible en autonomie sur chaque commune, développer des permanences de services sur chaque commune, créer un bus itinérant sur le territoire.

3°- Améliorer l'autonomie des habitants en les rendant acteurs de leurs projets.

Actions possibles : travailler sur le concept de parcours, faciliter les déplacements des usagers sur le territoire, organiser le réseau de mobilités pour irriguer les lieux ressources ou les lieux mutualisés, valoriser l'offre alternative existante sur le territoire.

▪ Animation de la vie sociale

Finalité : Impulser une dynamique intercommunale partagée, au travers de l'animation de la vie sociale

Objectifs définis :

1°- Mobiliser les partenaires associatifs en tant qu'acteurs du développement de la vie locale sur le territoire.

Actions possibles : développer un canal de communication commun au bassin de vie (journal ESCAL Info intercommunal), créer un forum des associations intercommunal, développer des événements inter associatifs à dimension intercommunale (semaine du sport, semaine bleue, ...).

2°- Mettre en place une démarche de préfiguration d'un second agrément « centre social » à dimension intercommunal.

Actions possibles : recruter un chargé de développement territorial en lien avec le FONJEP. (Fond de coopération), animer le réseau par l'intermédiaire de rencontres trimestrielles autour de cette thématique, rencontrer les habitants dans une démarche « d'Aller vers » afin de les associer, mobiliser les partenaires institutionnels et financiers sur les enjeux et l'impact de la démarche.

3°- Créer et animer le réseau des acteurs du territoire

Actions possibles : maintenir, structurer et développer les rencontres partenariales des Travailleurs Sociaux, créer un collectif des professionnels de la Petite Enfance, créer des ateliers thématiques pour les élus et techniciens, créer une synergie entre les différentes associations des parents d'élèves.

▪ Accès et maintien dans un logement décent

Finalité : Permettre à chaque famille de vivre et de se maintenir dans un logement décent et adapté à sa situation.

Objectifs définis :

1°- Développer l'offre en fonction des besoins des familles.

Actions possibles : travailler sur les besoins du territoire.

2°- Accompagner la fluidité des parcours d'accès au logement pour tous les publics.

Actions possibles : mettre en place une communication sur les dispositifs existants en matière de logement, accompagner les propriétaires sous forme d'informations collectives, mettre en place un forum Locataire/Propriétaire, organiser des informations collectives dans le domaine de l'habitat indécent, insalubre, et favoriser les pistes d'actions des communes afin d'agir sur la vétusté du parc de logements, organiser des réunions élus/acteurs sociaux/ professionnels qui œuvrent pour le logement sur le territoire, créer un réseau autour du logement. (Lieux ressources, aide à la demande...), contribuer à la formation et l'accompagnement des élus.

3°- Développer l'offre d'habitat inclusif, au travers de l'habitat partagé avec et pour les seniors et les personnes en situation de handicaps.

Actions possibles : informer, communiquer et définir l'habitat inclusif, réfléchir à l'offre de l'habitat inclusif sur le bassin de vie, développer une offre d'habitat qui favorisera le vivre ensemble au sein du logement et à l'extérieur et permettra aux habitants de participer à la vie de quartier, encourager la cohabitation intergénérationnelle auprès des jeunes et des étudiants, développer les maisons en partage.

▪ **Soutien des familles en difficultés**

Finalité : Renforcer l'action sociale en faveur des familles les plus fragiles de façon concertée sur le territoire.

Objectifs définis :

1°- Harmoniser l'offre d'aide et d'accompagnement d'urgence vis-à-vis des familles en difficultés

Actions possibles : organiser la communication des actions vers les populations, unifier les pratiques sociales au sein des services d'aide alimentaire, créer un réseau d'informations d'urgence pour les acteurs sociaux, mettre en place un numéro d'appel d'urgence social (en lien avec le référent territorial), sensibiliser les acteurs sociaux, éducatifs, et associatifs aux modalités d'aide d'urgence, créer une dynamique, un réseau d'échanges et d'informations entre élus sur les partenariats avec le département, l'état, apporter de la cohérence dans la réponse à donner.

2°- Faciliter l'accès aux différents services par la généralisation de la tarification modulée.

Actions possibles : maintenir les tarifications modulées, harmoniser les critères et modalités d'application de la tarification modulée, mener une réflexion autour de l'accueil en centre de loisirs (critères d'accès...), inciter les associations et services à appliquer des tarifications modulées par la signature d'une charte et en indexant les subventions.

3°- Réfléchir autour de la création d'un CIAS sur le territoire.

Actions possibles : créer un réseau local des CCAS, harmoniser l'aide apportée, réfléchir à la mise en place d'un référent territorial au sein de chaque commune, recenser toutes les actions et acteurs agissant dans les champs sociaux.

▪ **Annexe : Organiser la gouvernance de la démarche CTG**

Finalité : Mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale « Garrigues »

Objectifs définis :

1°- Maintenir les instances au niveau décisionnel et organisationnel.

Quelles animations Politiques ?

Actions possibles :

Au niveau décisionnel : veille sur le fonctionnement et les missions du comité de pilotage : modalité de réunion, composition... pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions.

Au niveau technique : mobilisation d'un(e) chargé(e) de missions CTG pour la mise en œuvre du plan d'actions, organiser un forum territorial annuel de l'action social et éducative afin de présenter les projets réalisés, rédiger un rapport annuel de l'avancement de la CTG validée par le COPIL et dont chaque conseil municipal du territoire pourra prendre acte, assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage.

2°- Créer une coordination unifiée à l'échelle du territoire

Actions possibles : mettre en cohérence l'Analyse des Besoins Sociaux et le diagnostic partagé.

3°- Maintenir et soutenir l'implication des différents acteurs dans la démarche CTG

Actions possibles : animation du réseau des partenaires, évaluation des actions mises en place.

Des groupes de travail composés d'élus, de personnes ressources du territoire et des chargés de coopération CTG sont menés actuellement et des fiches actions seront rédigées à l'issue. Le diagnostic partagé, le projet social du territoire accompagné de ses fiches actions et annexe seront livrées à la CAF au cours du mois de mai 2022.

Une signature administrative est prévue en juin 2022.

A la suite, deux nouvelles étapes seront conduites à savoir :

- Le pilotage et le suivi de cette convention.
- L'évaluation des actions qui auront été mises en œuvre.

Incidence financière :

La CTG renferme un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoires » qui garantissent un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ mais en simplifie les modalités de calcul, comme suit :

- La prestation CTG – « bonus territoire » sera la même que l'ancien CEJ mais la répartition sera différente selon les équipements car le mode de calcul sera « simplifié ».
- La CAF versera les prestations directement aux gestionnaires des équipements

Actuellement la CAF est en attente des montants au niveau national et les éléments financiers seront transmis par la Caf au cours du mois d'avril 2022.

La durée de la convention est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'exposé présenté, il est proposé :

- **D'APPROUVER** les principes et les objectifs de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;
- **DE DIRE** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du bassin de vie et de définir les champs d'interventions privilégiés, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Convention centre de loisirs 2020-2022 : avenant 2022**

Monsieur le Maire donne la parole à Martine PONS, adjointe aux affaires sociales, à l'enfance et à la jeunesse.

La convention établie entre la commune de LEDENON et l'Association départementale des Francas pour la mise en œuvre du centre de loisirs qui se tient avec les 3 communes voisines : BEZOUCE, CABRIERES, et SAINT GERVASY (regroupement dit des « 4 moulins ») a été renouvelée en 2020 pour la période 2020-2022.

Comme cette convention n'intègre pas les éléments financiers, il est nécessaire de prendre une délibération concernant l'avenant financier pour l'année en cours.

Pour l'année 2022, le montant de cette participation s'élève à 57 299 €.
Ce montant est réparti entre les 4 communes.

Il est précisé que les termes et principes généraux de la convention triennale 2020-2022 restent inchangés pour l'année 2022.

Aussi, il est proposé :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention entre la commune de LEDENON et l'association départementale des Francas
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Convention financement des travaux sur les ouvrages communaux du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole et réciproquement.**

Lors de la réalisation des travaux de sa compétence, Nîmes Métropole est régulièrement amenée à solliciter la commune afin de déplacer ou déposer provisoirement ses ouvrages (candélabres, bornes d'accès, mobilier urbain, ...).

Ces ouvrages relèvent de la compétence de la commune.

Réciproquement, Nîmes Métropole peut être amenée à intervenir sur ses propres ouvrages suite à des travaux réalisés par la commune (eau potable, eaux usées...).

Une convention relative au financement des travaux sur les ouvrages de la commune du fait des chantiers de la compétence de Nîmes Métropole, et réciproquement avait été signée en 2015 et est arrivée à échéance le 16 novembre 2021.

Comme la précédente, cette convention a un objectif uniquement financier et n'a pas vocation à se substituer à des conventions de groupements de commande ou de maîtrise d'ouvrage unique, ni à déroger ainsi au code des marchés publics.

Considérant le caractère non prévisible des prestations visées par la présente convention, il n'est pas possible d'estimer le montant exact de ceux-ci.

Pour chaque demande de Nîmes Métropole, la commune établira avant chaque intervention un devis estimatif détaillé.

La commune procèdera au paiement des factures présentées par l'entreprise retenue. Puis elle émettra un ou plusieurs titre(s) de recette à l'encontre de Nîmes Métropole pour en obtenir le remboursement.

Réciproquement, en cas d'intervention de Nîmes Métropole à la demande de la commune, les prescriptions ci-dessus s'appliquent en inversant les rôles de la commune et de Nîmes Métropole.

La durée de la convention est fixée à 3 ans, elle pourra être renouvelée 3 fois, par reconduction tacite, pour une durée de 3 années chacune soit une durée totale de 12 ans maximum, sauf dénonciation l'une ou l'autre des parties.

Par conséquent, je vous propose :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ainsi présentée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Projet construction d'un bâtiment pour installation de commerces : demande de subvention au titre du FNADT**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

La commune s'est portée acquéreur des terrains dédiés aux commerces sur l'espace LETINO (objet de la délibération n°2020-054 du 22 septembre 2020).

La volonté de la municipalité est de proposer des commerces de proximité à la population.

Le projet porte sur la création d'un bâtiment d'une superficie de 240 m² qui permettra d'accueillir une supérette et un salon de coiffure.

Le coût du projet s'élève à 584 000 € HT (700 800 € TTC)

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Tranche 1 :		ETAT	96 800 €
Acquisition foncière	100 000 €	<i>DETR</i>	
Maitrise d'œuvre	40 000 €		
Total tranche 1	140 000 €	ETAT	158 400 €
		<i>FNADT</i>	
Tranche 2 :			
Travaux de construction	400 000 €	NIMES METROPOLE	164 400 €
Coordination SPS	8 000 €	<i>Fond de Concours</i>	
Missions BET	16 000 €		
Aléas / Imprévus	20 000 €	COMMUNE	164 400 €
Total tranche 2	444 000 €	<i>Autofinancement</i>	
TOTAL	584 000 €	TOTAL	584 000 €

Aussi, il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet de création d'un bâtiment à destination de commerces pour un montant de 584 000 € HT (700 800 € TTC),
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2022,
- **DE SOLLICITER** l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

➤ **Projet de travaux chemin des agaous sous maîtrise d'ouvrage du SMEG : demande d'inscription au programme d'investissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe ZARAGOZA, adjoint aux finances.

Il est rappelé les 3 projets de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lesquels nous avons lancé les études (objets des délibérations n°2022-003, n°2022-004 et n°2022-005 en date du 25 janvier 2022).

Les études étant réalisées, il convient de demander l'inscription de ces opérations au programme d'investissement du SMEG.

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le SMEG pour étudier de renforcer le réseau Electrique dans le chemin des Agaous.

En effet, une autorisation d'urbanisme a été délivrée pour la création de trois terrains à bâtir en bordure de ce chemin.

Le présent diagnostic propose deux solutions :

L'une consistant au renforcement du réseau aérien électrique comme demandé par ENEDIS lors de l'instruction de la DP03014521N0032,

L'autre consistant à dissimuler les réseaux et ainsi renforcer le réseau électrique en souterrain.

La version permettant de dissimuler les réseaux aériens, permettra de mettre en sécurité le réseau électrique, de dissimuler le réseau télécom et le réseau éclairage.

Ce dernier réseau sera remplacé par un système d'éclairage de la voirie moins énergivore, à LED et plus valorisant pour l'espace public.

Le réseau électrique est constitué d'un réseau torsadé.

L'emprise du chantier se situe sur le Chemin des Agaous sur une emprise d'environ 130 ml.

Le projet est situé en section cadastrale 0D.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Projet 1 : Dissimulation et Renforcement issu Poste Jardine – Chemin des Agaous

N° opération : 21-REN-58

Ce projet s'élève à **52 901,00 € HT** soit **63 481,20 € TTC**.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 52 901,00 € HT soit 63 481,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DE DEMANDER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet,
- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au bilan financier prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **DE PRENDRE** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 687,13 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Projet 2 : Dissimulation télécom - Chemin des Agaous

N° opération : 21-TEL-134

Ce projet s'élève à **20 968,00 € HT** soit **25 161,60 € TTC**.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 20 968,00 € HT soit 25 161,60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DE DEMANDER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 25 160,00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom.
Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.

- **DE PRENDRE** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 258,74 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Projet 3 : Dissimulation Eclairage Public - Chemin des Agaous

N° opération : 21-EPC-124

Ce projet s'élève à **24 043,70 € HT** soit **28 852,44 € TTC**.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet dont le montant s'élève à 24 043,70 € HT soit 28 852,44 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir,
- **DE DEMANDER** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif, et qui s'élèvera approximativement à 28 850,00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.
Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle,
- **DE VERSER** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
- **DE PRENDRE** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 360,79 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,
- **DE DEMANDER** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Adopté à l'unanimité.

➤ Avis sur la demande d'autorisation environnementale établie par la société Hydrapro

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

➤ **Avis sur le dossier de servitudes d'utilité publique établi par la société Hydrapro**

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

➤ **Modalités de mise à disposition de salles communales**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,
Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,
Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Il est proposé d'acter les modalités suivantes :

Article 1 :

Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle communale.

Article 2 :

Les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Article 3 :

Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale et selon la disponibilité.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Questions diverses**

▪ **Dénomination et numérotation des voies :**

Suite aux difficultés rencontrées dans la distribution du courrier et aux nouvelles mesures issues de la loi 3DS imposant aux communes de procéder à la création d'une base locale d'adresses, un groupe de travail a été constitué afin de réaliser un diagnostic et apporter des solutions pratiques.

Ce travail a notamment pour objectifs :

- de fiabiliser les adresses notamment pour la distribution du courrier mais aussi pour les interventions des secours, les livraisons, ...
- d'optimiser les recettes fiscales de la commune (pour le calcul de la DGF en particulier)

Ce travail durera plusieurs mois et sera traité par secteur.

▪ **Solidarité Ukraine**

Suite à l'appel aux dons lancé, une quantité non négligeable de fournitures (vêtements, produits de première nécessité, produits d'hygiène, ...) ont été récoltées.

La commune de Ledenon tient à remercier vivement toutes les personnes ayant fait des dons et les personnes qui se sont mobilisées dans l'organisation de cette action.

Les dons ont été acheminés jusqu'en Ukraine.

En complément, le CCAS a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € et s'est associé à l'Association de l'Ordre de Malte pour l'envoi de briques de lait.

▪ **PLU : enquête publique à venir**

Le commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif. Une rencontre avec lui est prévu d'ici fin de semaine.

L'enquête devrait débuter courant mai, les dates seront actées très prochainement.

▪ **Bulletin municipal**

Faire un rappel aux élus pour fournir des articles sur les différentes actions de la commune afin d'alimenter le bulletin municipal (voire le site internet de la commune).

▪ **Mise à jour des commissions municipales**

Suite aux différentes démissions et changements dans l'équipe, il est opportun de revoir la composition des commissions municipales.

Aussi, il est demandé aux élus de se positionner sur leur choix très rapidement.

▪ **Contrôle de vitesse**

Des contrôles de vitesse seront réalisés prochainement par la gendarmerie chemin de la croix des soldats.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H36

Vu par nous, Maire de la commune de LEDENON, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Fait à Ledenon, le 28 mars 2022

Le Maire,
Frédéric BEAUME

